



RÉCÉPISSÉ CHOIX DU MODE DE PAIEMENT DES FACTURES ALSH ET RESTAURATION SCOLAIRE

La collectivité vous propose 3 modes de paiement pour le règlement des factures ALSH et Restauration Scolaire :

1- Par chèque

Lorsque vous recevez votre facture par mail, vous avez jusqu'au dernier jour du mois pour déposer un chèque à l'accueil de la mairie. Ils seront tous transmis en trésorerie en début de mois suivant.

(ex : pour la facture du mois de septembre, vous aurez jusqu'au 31/10 pour déposer le chèque à la mairie. Celui-ci sera envoyé à l'encaissement qu'à partir du 5/11 et sera débité de votre compte dans les dix jours qui suivent)

2- Par carte bleue

Lorsque vous recevez votre facture par mail, vous avez jusqu'au dernier jour du mois pour vous connecter sur votre espace du portail famille (Finances / Paiement en ligne) et procéder au règlement.

(ex : pour la facture du mois de septembre, vous aurez jusqu'au 31/10 pour vous connecter sur le portail famille. Au-delà de cette date, vous n'aurez plus la possibilité de payer en ligne et votre facture impayée sera transmise au trésor public)

3- Par prélèvement automatique

Pour adhérer au prélèvement automatique il faut remplir le coupon ci-dessous et nous le transmettre via le portail familles accompagné du mandat de prélèvement (*) et de votre RIB.

Le prélèvement interviendra minimum 14 jours après la transmission de votre facture.

(ex : pour la facture du mois de septembre, si vous la recevez par mail le 5 octobre cela signifie que vous serez prélevé qu'à partir du 19 octobre).

(*) : il y a deux mandats SEPA distincts à transmettre : 1 pour l'ALSH et 1 pour la Restauration Scolaire.

Coupon à compléter et à joindre au dossier

Nom et Prénom du responsable en charge du paiement des factures :

.....

**Mode de paiement choisi par le responsable pour régler les factures ALSH –
Restauration Scolaire de l'année scolaire 2026-2027 :**

- Chèque (dépôt à l'accueil de la mairie)
- CB (via le portail famille)
- Prélèvement Automatique

Date et signature du responsable :